

République Française

## COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 129

2

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 2 juillet 2021, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF jusqu'à son arrivée à 18h05 (examen du dossier n° 10); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Alban BRUNEAU; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO; Agnès CANAYER à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Malika CHERRIERE; Annie CHICOT; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Laëtitia DE SAINT NICOLAS à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Régis DEBONS jusqu'à 18h05 (examen du dossier n° 10) et a donné pouvoir à Laëtitia DE SAINT NICOLAS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Hady DIENG; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Jérôme DUBOST; Christian DUVAL à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Wasil ECHCHENNA; Alain FLEURET; Jean-Luc FORT; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Christian GRANCHER; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Arnaud LENOBLE; Pascal LEPRETTRE; Raphaël LESUEUR; Cyriaque LETHUILLIER; Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Stéphanie MINEZ; Christine MOREL; Christelle MSICA GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Michel RATS; Alain RENAUT; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOULIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Martine VIALA; Nacera VIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires ; Bruno BOUTEILLER; Ludovic CARPENTIER; Stéphanie DOUILLY; Jacques TETARD; Hubert THOMAS Membres suppléants.

Etaient absents :

Patrick BUCOURT; Stéphanie DE BAZELAIRE; Agnès FIRMIN LE BODO; Pierre SIRONNEAU.

Etaient excusés et non représentés :

Véronique DUBOIS; Fanny HEUZE; Emilie MASSET.

Etaient excusés et représentés :

Thibaut CHAIX a donné pouvoir à Corinne CHATEL; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Olivier COMBE a donné pouvoir à Denis MERVILLE; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Antonin GIMARD; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Christine CORMERAIS; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Christine DOMAIN a donné pouvoir à Hubert THOMAS; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Clotilde EUDIER a donné pouvoir à Nadège COURCHE; Cindy EVRARD a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Patrick FONTAINE a donné pouvoir à Stéphanie DOUILLY; Marc GUERIN a donné pouvoir à Marie-Claire DOUMBIA; Anthony GUEROUT a donné pouvoir à Didier SANSON; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Michel RATS; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER; Caroline LECLERCQ a donné pouvoir à Bruno LOZANO; Sandrine LEMOINE a donné pouvoir à Jacques TETARD; Hervé LEPILEUR a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Fabienne MALANDAIN a donné pouvoir à Gilles BELLIERE.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à 4, n°85 puis n°5 à 84.

Antonin GIMARD a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210251

URBANISME - VERGETOT - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIEE  
N°1 - APPROBATION.-

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45, L.153-47, R.153-20 et R.153-21, ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vergetot approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2018 ;  
VU le courrier de la commune de Vergetot en date du 6 décembre 2019 sollicitant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour procéder à une évolution de son PLU ;  
VU l'arrêté communautaire n°20210010 en date du 15 janvier 2021 décidant d'engager la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Vergetot ;  
VU la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe), et son avis en date du 30 mars 2021 dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;  
VU le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 du PLU de Vergetot ;  
VU la notification de ce dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la mairie de Vergetot, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, et les avis favorables reçus qui n'appellent aucune modification du dossier ;  
VU la délibération de la Communauté urbaine en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, fixant les modalités de la Mise à disposition ;  
VU le déroulement de cette mise à disposition du 20 avril au jeudi 20 mai 2021 inclus, et son bilan, qui n'appelle aucune modification du dossier de projet de Modification simplifiée n°1 ;  
VU le dossier d'approbation de la Modification simplifiée n°1, non modifié par rapport à sa version de projet notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) et présentée aux observations du public lors de la mise à disposition ;

### CONSIDERANT :

- la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour demande d'Evaluation Environnementale au cas par cas, et son avis dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;
- la notification du projet de Modification simplifiée n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à Monsieur le Maire de Vergetot ;
- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture, assorti d'une remarque sur l'aspect graphique du plan de zonage, à laquelle il ne pourra être répondu favorablement, le Géoportail de l'urbanisme ne distinguant pas les zones urbaines par des couleurs distinctes ;
- que l'absence de réponse des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, tout comme de la Mairie de Vergetot, vaut avis favorables de leur part, et n'appelle donc aucun ajustement du dossier de projet de Modification n°1 ;
- au regard du bilan de la mise à disposition, qu'il n'y a pas lieu d'opérer des ajustements du dossier de projet de Modification n°1 du PLU de Vergetot ;
- que le dossier de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Vergetot, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire dans sa version non modifiée suite aux avis des PPA et à la mise à disposition, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Son Bureau, réuni le 24 juin 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE :

- de tirer le bilan de la mise à disposition, qui n'implique aucun ajustement du dossier de Modification n°1 du PLU de Vergetot ;
- d'approuver la Modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par :
  - L'intérêt général du projet, qui vise à permettre la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Vergetot, particulièrement l'accueil de nouveaux habitants de façon raisonnée, afin notamment de pérenniser les équipements publics ;
  - Le caractère d'erreur matérielle ayant justifié la procédure de Modification simplifiée, en raison du décalage entre les orientations fondamentales du PADD et les dispositions contradictoires du Règlement, erreur qu'il convient légitimement de rectifier ;

- L'avis favorable de la Chambre d'agriculture, et l'absence d'avis valant avis favorable des autres Personnes Publiques Associées (PPA), qui valident le projet envisagé ;
  - Le bilan de la mise à disposition qui révèle l'acceptation générale du projet par la population.
- de préciser que le dossier approuvé de la Modification n°1 sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM 76), ainsi que pour information aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Vergetot, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- de préciser que le dossier approuvé de la Modification n°1 est disponible à la consultation du public au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'en mairie de Vergetot ;
- de rappeler que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

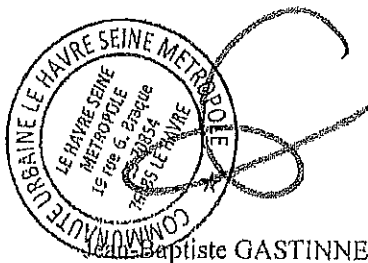
**Imputation budgétaire  
Exercice 2021**

**Budget principal**

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs  
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme  
Programme 1900980 : investissements divers PLU  
Code mission ID24 : urbanisme  
Montant estimatif de la dépense : 2 000 euros

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Le Havre, le 13 JUL. 2021  
Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président et par délégation



Jean Baptiste GASTINNE,  
Vice-Président

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le 13 JUL. 2021  
Publié le 13 JUL. 2021

